Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_036-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2025-036 / Marché public de travaux relatif à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Ægues et ses affluents Tranche IV – année 2025 – complément de travaux / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique <à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration des travaux d'entretien entrepris sur le bassin versant de l'Aygues et ses affluents au titre de la loi sur l'eau relatif au Plan Pluriannuel de Restauration physique et d'Entretien de l'Aygues – Tranche IV ;

VU le résultat insuffisant des travaux réalisées du 13 au 19 octobre 2023 au titre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Aygues et de ses affluents – Tranche IV à la suite des crues de fin octobre et début novembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_036-AR

CONSIDERANT que les travaux commandés en décembre 2023 n'ont pas pu être réalisés compte tenu des conditions climatiques et hydrauliques non satisfaisantes (cf. crues d'avril 2024 et 2025)

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat se doit de retrouver un bon écoulement des eaux de la rivière de l'Æygues, au droit de Sainte Cécile Les Vignes ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de commander des travaux complémentaires de type terrassement, débroussaillage et abattage d'arbres sur un linéaire de 150m et à réaliser sous conditions climatiques et hydrauliques satisfaisantes (période d'étiage de préférence) ;

CONSIDERANT l'offre de prix de RMB Travaux Agricoles et Publics en date du 20 juin 2025 pour un montant de 4 830.00 € HT ;

CONSIDERANT que la société RMB Travaux Agricoles et Publics possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation de travaux issus du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien – Tr IV sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux inscrits au Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Aygues et ses affluents – Tranche IV à la société RMB – Travaux Agricoles et Publics sis au 140 avenue de la Serre – 84700 SORGUES.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société RMB Travaux Agricoles et Publics pour un montant de 4 830.00 € HT, soit 5 796.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 imputable à l'opération 45 - code analytique : GEMA et à l'opération 50 - code analytique : SMAA.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 026-200091718-20250725-DP_2025_036-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Monsieur le préfet de la Drôme
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 25 juillet 2025
Le Président,
Gérard PEZ

Acte notifié le : 25/07/2025
Acte publié le : 25/07/2025

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES